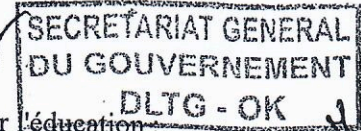


ARRÊTE N°2025- 4822 /MESRS-SG DU 16 OCT 2025  
FIXANT LA LISTE DES PROGRAMMES DE FORMATION HABILITES  
DE CERTAINS ETABLISSEMENTS PRIVES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,



- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition, révisée ;
- Vu la Loi n°06-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant loi d'orientation sur l'éducation ;
- Vu la Loi n°2012-013 du 24 février 2012 relative aux établissements privés d'enseignement en République du Mali ;
- Vu la Loi 2018-034 du 27 juin 2018 portant création de l'Agence malienne d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- Vu l'Ordonnance n°2016-003/P-RM du 15 février 2016 portant création de la Direction générale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- Vu le Décret n°06-395/P-RM du 19 septembre 2006 fixant les modalités de l'habilitation et de la délivrance des diplômes de l'enseignement supérieur ;
- Vu le Décret n°08-790/P-RM du 31 décembre 2008 portant institution du système Licence Master, Doctorat (LMD) dans l'Enseignement supérieur au Mali ;
- Vu le Décret n°2012-588/P-RM du 8 octobre 2012, modifié, fixant les modalités d'application de la loi relative aux établissements privés d'enseignement en République du Mali ;
- Vu le Décret n°2016-0073/P-RM du 15 février 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- Vu le Décret n°2018-0734/P-RM du 21 septembre 2018 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence malienne d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- Vu le Décret n°2024-0658//PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu l'Arrêté n°2012-1915/MESRS-SG du 11 juillet 2012 portant création et organisation du diplôme de licence professionnelle dans les structures d'enseignement supérieur en République du Mali ;
- Vu l'Arrêté n°2012-1916/MESRS-SG du 11 juillet 2012 portant organisation du diplôme de licence dans les structures d'enseignement supérieur en République du Mali ;
- Vu l'Arrêté n°2015-4996/MESRS-SG du 31 décembre 2015 portant création et organisation du Diplôme Universitaire de Technologie dans les structures d'enseignement supérieur en République du Mali ;
- Vu l'Arrêté n°2018-0480/MESRS-SG du 28 février 2018 portant création et organisation du diplôme de Master dans les structures d'enseignement supérieur en République du Mali ;
- Vu l'Arrêté n°2022-2572/MESRS-SG du 28 juin 2022 portant nomination des membres du Conseil Scientifique de l'Agence malienne d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- Vu l'Appel à candidatures du 30 avril 2024 de l'AMAQ-SUP pour l'évaluation des programmes de formation des institutions et établissements publics et privés d'enseignement supérieur, au titre de la campagne 2023 ;
- Vu le Rapport de la session du 11 juin 2025 du Conseil Scientifique de l'AMAQ-SUP sur les résultats de certains programmes, campagne d'évaluation 2023,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les programmes de formation de certains établissements privés d'enseignement évalués, par l'AMAQ-SUP, sont habilités ainsi qu'il suit :

N°	ETABLISSEMENTS (Nom complet et sigle)	PROGRAMMES HABILITES			
		Niveau	Domaine	Mention	Spécialité
1	Centre Privé Vicenta Maria Sciences de la Santé (CPVMSS)	Licence professionnelle	Sciences de la santé	Santé publique	Infirmier d'Etat
		Licence professionnelle	Sciences et Techniques	Santé publique	Sage-Femme
2	Ecole de Santé Koutiala Espoir (ESK-ESPOIR)	Licence professionnelle	Sciences de la santé	Santé publique	Infirmier d'Etat
		Licence professionnelle	Sciences et Techniques	Santé publique	Sage-Femme
3	Institut Privé de Formation en Santé de Gao (IPFSG)	Licence professionnelle	Sciences et Techniques	Santé publique	Infirmier d'Etat
		Licence professionnelle	Sciences de la santé	Santé publique	Sage-Femme
		Licence professionnelle	Sciences et Techniques	Santé publique	Biologie médicale

**Article 2 :** L'habilitation des programmes de formation prend effet à compter de la rentrée académique 2023-2024 pour une durée de quatre (04) ans.

Seuls les diplômes délivrés dans le cadre de l'habilitation, à la suite de l'évaluation par l'AMAQ-SUP, sont reconnus par l'Etat malien.

**Article 3 :** Pendant la durée de l'habilitation, chaque établissement est tenu de mettre en œuvre les recommandations formulées par l'AMAQ-SUP à l'issue de l'évaluation externe.

**Article 4 :** Toute modification relative aux programmes de formation habilités doit faire l'objet d'une demande de l'institution à la tutelle pour avis à travers l'AMAQ-SUP.

**Article 5 :** Le Directeur exécutif de l'AMAQ-SUP, le Directeur général de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, les Responsables des établissements privés de l'Enseignement supérieur concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application correcte des dispositions du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**Ampliations :**

Original.....01  
PT-RM-CNT-CS-CC-CESEC- HCC.....06  
Primature-Tous Ministères.....29  
Vérificateur Général.....01  
Tous Gouverneurs de Région et District..20  
Dtions Nles/MESRS-Sces rattachés.....22  
Archives.....01  
J. O.....01

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT  
DLTG - OK

Bamako, le 16 OCT 2025  
Le ministre,

**Bouréma KANSAYE**  
Officier de l'Ordre national